



**Recueil des Décisions du Comité
RDC du
Soft Air Club**

Recueil des Décisions du Comité (RDC)

No.	Date	Sujet	Page
01	15.01.2005 – 25.02.2006	Contrôle des répliques	3
02	15.01.2005	Matériel	4
03	15.01.2005 – 25.02.2006	Cotisation	5
04	19.08.2005	Webmaster	6
05	25.02.2006	Chef technique adjoint	7
06	25.02.2006	Participation de joueurs non-membres	8
07	24.02. 2007 – 09.02.2008	Limites d'âge	9
08	09.02.2008	Délègues à la FRAS	10
09	09.02.2008	Porte parole	11
10	09.02.2008	Jeunes joueurs	12
11	15.10.2011	Déroation de cotisation	13

DC01 15.01.2005 – 25.02.2006

Contrôle des répliques

Nouvelle teneur au 25.02.2006 selon art.7 des règlements entré en vigueur le 25.02.2006.

1. Procédure

- a. Le joueur présente sa réplique à un responsable technique qui vérifie la vitesse de sortie des billes du canon à l'aide d'un radar.
- b. Il effectue au minimum quatre mesures et selon la moyenne des mesures obtenues attribue une catégorie à la réplique selon le tableau susmentionné.
- c. Les mesures sont effectuées avec des billes de 0,2g le hop-up étant réglé à son minimum.

2. Catégorisation

- a. Le responsable technique place ensuite une gommette de couleur sur la réplique contrôlée et rends attentif le joueur aux restrictions d'usages de l'article 7 lettre b des règlements du SACSR.

3. Tableau de catégories

a.

Catégorie / Grammage	A	B	C
0.20	357	387	560

Notes concernant le tableau : Mesures exprimées en pieds par seconde (fps)
Une marge de 2% est déjà prise en compte.

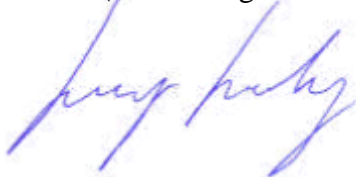
4. Dispositions finales

- a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club Suisse Romande:

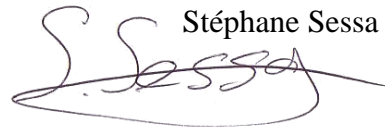
Le président

Liger Ludwig



Un chef team

Stéphane Sessa



DC02 du 15.01.2005

Matériel

1. Matériel alloué aux teams

- a. Une partie du matériel propriété du SACSR est distribué dans les teams.
- b. Le matériel alloué aux teams est constitué:
 - des brassards.
- c. Des brassards sont alloués aux teams, à raison d'un jeu de trois brassards de couleurs différentes par membre, plus un jeu de réserve pour cinq membres.
- d. Le chef team gère le stock de brassards de son team et signale toute perte éventuelle au chef technique.
- e. Les brassards ainsi distribués sont sous la responsabilité de leurs utilisateurs.

2. Matériel fournit aux membres

- a. Chaque membre reçoit:
 - un écusson brodé à l'effigie du SACSR;
 - une carte de membre.
- b. Ce matériel devient propriété du membre dès réception par celui-ci, en cas de perte il se devra de le remplacer à ces propres frais.

3. Matériel privé

- a. Le matériel prêté par le SACSR à un tiers, mais propriété de l'un de ces membres, est considéré comme propriété du SACSR durant toute la durée du prêt.

4. Pour les membres de moins de 16 ans

- a. Le représentant légal des membres de moins de 16 ans révolus ont le choix, dès inscription, de conserver les répliques de ceux-ci sous leur propre responsabilité ou de les confiées au SACSR.
- b. Les répliques sous la responsabilité du SACSR sont conservées, entre les parties de jeux et autres manifestations du SACSR, par l'un des membres du comité.
- c. En cas d'accident par l'utilisation d'une réplique, hors du cadre du SACSR, sous la responsabilité du représentant légal d'un membre de moins de 16 ans; le SACSR ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

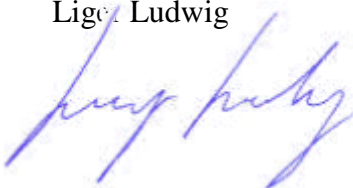
5. Dispositions finales

- a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club Suisse Romande:

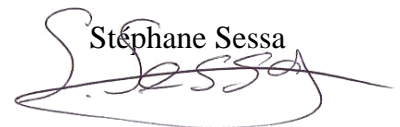
Le président :

Lige Ludwig



Un chef team :

Stéphane Sessa



DC03 du 15.01.2005 – 25.02.2006

Cotisation

Nouvelle teneur au 25.02.2006.

1. Cotisation

- a. La cotisation annuelle est, selon décision de l'assemblée générale du 15.01.2005, de 75.- CHF.
- b. la cotisation est envoyée dans les trente jours dès le début de l'exercice.
- c. La cotisation doit être versée par le membre dans un délai de trente jours suivant réception.

2. Rappel et sanctions

- a. Tout membre ne s'acquittant pas de sa cotisation dans le délai imparti, recevra un rappel et sera sommé de la verser avec un supplément de 10.- CHF dans un délai de trente jours.
- b. Si passé ce délai le membre ne c'est toujours pas acquitté de son dû, il sera renvoyé du SACSR avec effet immédiat.

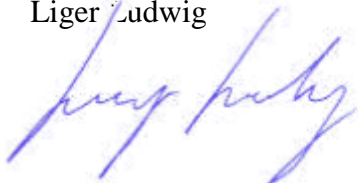
3. Dispositions finales

- a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club Suisse Romande:

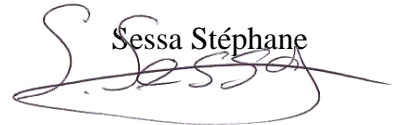
Le président :

Liger Ludwig



Un chef team :

Sessa Stéphane



DC04 du 19.08.2005

Webmaster

En vertu de l'article 23 lettre a et conformément à l'article 21 lettre a des statuts du club;
Le comité décide la création du poste de webmaster.

1. Compétences

a. Le webmaster a pour charge de créer, gérer, maintenir et assurer la mise en ligne d'un site internet, ouvert à tous, présentant le club ainsi que ces activités le plus fidèlement possible. Il fait de même pour toutes les activités découlant de ce présent site, tel le forum.

b. Il se tient à la disposition du comité pour toute mise en ligne d'informations, d'images, d'annonces ou autres et en assure le suivi.

2. Statut

a. Le webmaster participe aux réunions du comité et prend part aux débats.

b. Lors de vote sa voix est consultative.

3. Election

a. Le webmaster est élu par le comité pour une durée de trois ans.

b. Il peut quitter son poste en tout temps s'il présente un remplaçant au comité et que ce dernier l'accepte.

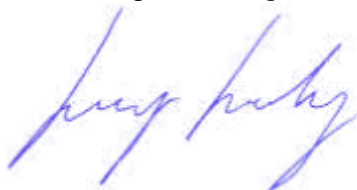
4. Dispositions finales

a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club Suisse Romande:

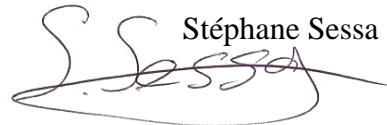
Le président :

Liger Ludwig



Un chef team :

Stéphane Sessa



DC05 du 25.02.2006

Chefs techniques adjoints

En vertu de l'article 24 et conformément à l'article 23 lettre a des statuts du club;
Le comité définit les différents aspects règlementant le poste de chef technique adjoint.

1. Compétences

- a. Le chef technique adjoint a les mêmes compétences que le chef technique.
- b. Il dépend directement du comité par le biais du chef technique et rends un rapport de fonction tous les 6 mois au comité.

2. Statut

- a. Le chef technique adjoint peut participer aux réunions du comité mais ne prends part aux débats que sur demande du chef technique et acceptation du comité. Ce dernier peut cependant inviter le chef technique adjoint à prendre la parole sur un sujet donné.
- b. Lors de vote le chef technique débat brièvement avec son adjoint quand à la position à adopter. Ils votent en interne le chef technique départageant en cas d'égalité. S'il y a divergence; celle-ci est notifiée lors du vote.
- c. En cas d'absence du chef technique, il désigne un adjoint qui le représente.
- c. Il y a à ce jour un poste de chef technique adjoint.

3. Election

- a. Le chef technique adjoint est élu par le comité sur proposition du chef technique pour une durée d'une année.
- b. Il peut quitter son poste en tout temps s'il présente un remplaçant sérieux au comité et que ce dernier l'accepte.

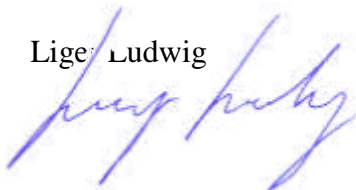
4. Dispositions finales

- a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club Suisse Romande:

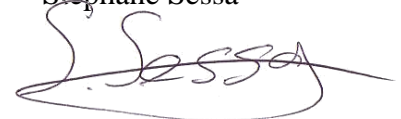
Le président :

Lige: Ludwig



Un chef team :

Stéphane Sessa



DC06 25.02.2006

Participation de joueurs non membres

Conformément aux articles 12 et 13 des règlements, le comité arrête les dispositions suivantes

1. Champs d'application

- a. Ne sont visés que les parties de jeu organisées par le SACSR sur des terrains prêtés ou loués à ce dernier
- b. Exception étant faite des joueurs membres d'associations ayant des accords avec le SACSR ainsi que les parties de jeu se déroulant sur des terrains prêtés ou loués à ces dernières et organisées avec leur concours

2. Montant, perception et contrôle

- a. Le montant s'élève à 10.-.
- b. Il est perçu par le caissier qui est assisté par les organisateurs. Il peut déléguer cette tâche à tout membre du comité ainsi qu'à un chef technique adjoint.
- c. Le caissier et les organisateurs veillent à ce que tout joueur non membre s'acquitte de ce montant.

3. Sanctions

- a. Tout joueur non membre soumis à participation financière et refusant de s'en acquitter sera, en vertu des articles 14 et 15 des règlements, évincé de la partie de jeu.

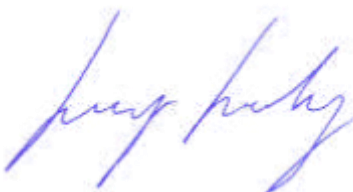
4. Dispositions finales

- a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club Suisse Romande:

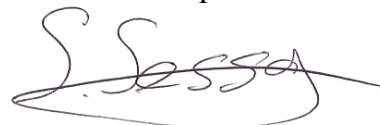
Le président

Liger Ludwig



Un chef team

Stéphane Sessa



DC07 24.02. 2007 – 09.02.2008

Limites d'âge

Nouvelle teneur au 09.02.2008.

En vertu des articles 7 et 23 des statuts, le comité arrête les dispositions suivantes

1. Activités du SACSR

- a. Seul les personnes âgées de 16 ans révolus pourront prendre part aux activités du SACSR.
- b. Sont visées par le présent article toutes les activités, quelles qu'elles soient, organisées sous l'égide ou avec le concours du SACSR.

2. Inscriptions au SACSR

- a. Seul seront admises au sein du SACSR, les personnes âgées de 16 ans révolu.
- b. Les membres actifs inscrits avant l'entrée en vigueur de la présente décision garderont leur qualité de membre du SACSR.

3. Dispositions finales

- a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club Suisse Romande:

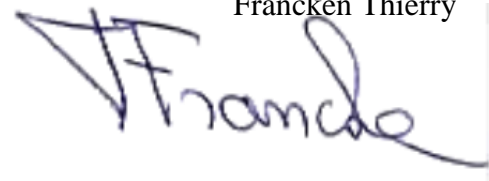
Le président

Liger Ludwig



Le secrétaire

Francken Thierry



DC08 du 09.02.2008

Délégués à la FRAS

En vertu de l'article 23 lettre a et conformément à l'article 21 lettre a des statuts du club et de la création de la FRAS (Fédération Romande d'Air Soft);

Le comité se voit dans l'obligation de créer deux postes de délégués auprès de la dite association.

Le comité adjoint également deux remplaçants.

1. Compétences

a. Les délégués ont pour charge de représenter et défendre les intérêts du Soft Air Club Suisse Romande au sein du comité de la FRAS

b. Ils se tiennent à la disposition du comité pour toutes informations émanant du comité de la Fédération.

2. Statut

a. Les délégués participent aux réunions du comité et prennent part aux débats.

b. Lors de vote leurs voix est consultative.

3. Election

a. Les délégués sont élus par le comité pour une durée de trois ans.

b. Ils peuvent quitter leurs postes en tout temps s'ils présentent un remplaçant au comité et que ce dernier l'accepte.

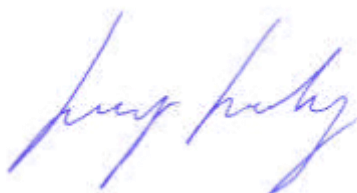
4. Dispositions finales

a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club:

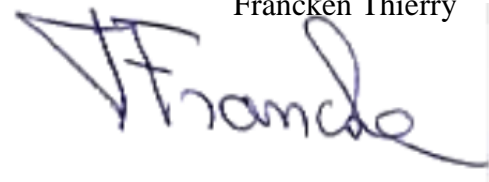
Le président :

Liger Ludwig



Un chef team :

Francken Thierry



DC09 du 09.02.2008

Porte parole

En vertu de l'article 23 lettre a et conformément à l'article 21 lettre a des statuts du club ;
Le comité décide la création du poste de porte parole du club.

1. Compétences

- a. Le porte parole à pour charge de représenter la parole du comité, d'annoncer et mettre en ligne les dispositions et informations du comité.
- b. Il se tient à la disposition du comité pour toutes informations émanant du comité.
- c. Il porté à sa charge, de mettre en place et d'assumer le suivi, d'un cahier ou journal, représentant le plus fidèlement possible les activités et informations du comité, du SACSR et autres, relatif au soft air uniquement.

2. Statut

- a. Le porte parole participe aux réunions du comité et prends part aux débats.
- b. Lors de vote sa voix est consultative.

3. Election

- a. Le porte parole es élus par le comité pour une durée de trois ans.
- b. Il peut quitter sont postes en tout temps s'il présente un remplaçant au comité et que ce dernier l'accepte.

4. Dispositions finales

- a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club:

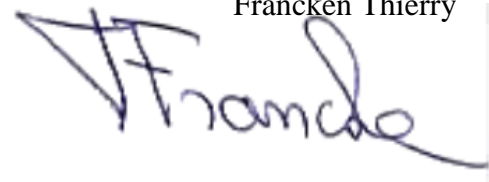
Le président :

Liger Ludwig



Un chef team :

Francken Thierry



DC10 du 09.02.2008

Jeunes joueurs

En vertu de l'article 23 lettre a et conformément à l'article 21 lettre a des statuts du club ;
Le comité décide la création d'une section jeune joueur.

1. Description

a. La section "jeune joueurs" à pour but d'encadrer, d'instruire à la pratique du soft air en tant qu'activité sportive au sein du Soft Air Club Suisse Romande.

2. Dispositions

a. L'accès à la section est dès 14 ans et sous présentation des parents ou du représentant légale

b. La durée d'encadrement et d'instruction est indéterminées, seuls les instructeurs sont habilités à juger du perfectionnement du joueur, et de fait à libérer l'engagement à l'instruction.

c. Tout joueurs dès 16 ans, faisant la demande d'intégration dans une team ou club se doit de passer à la section pour son évaluation par les instructeurs.

d. Les dispositions d'instruction sont:

- Comportement en zone neutre
- Connaissance et instructions sur les répliques
- Connaissance et instructions sur les équipements
- Connaissance et instructions sur les types de jeux
- Comportement en jeux
- Comportement au fair-play

2. Statut

a. Le, les instructeurs participes aux réunions du comité à titre consultatif, et ne prennent pas part aux débats.

b. Lors de vote leurs voix n'est pas consultatives.

3. Election

a. Les instructeurs ou éducateurs, sont choisis par le comité en fonctions de leurs compétences techniques et pédagogiques

b. Ils peuvent quitter leurs postes en tout temps avec un préavis de deux mois ou, s'il présente un remplaçant au comité et que ce dernier l'accepte.

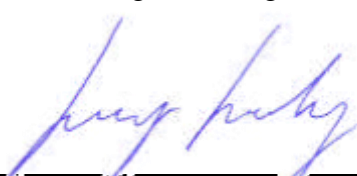
4. Dispositions finales

a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club:

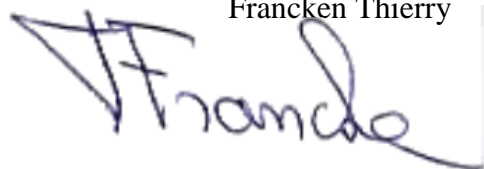
Le président :

Liger Ludwig



Un chef team :

Francken Thierry



DC11 du 15.10.2011

Dérogation de cotisation

En vertu de l'article 23 lettre a et conformément à l'article 21 lettre a, ainsi que l'article 24 des statuts du club.

Le comité définit les différents aspects de la cotisation pour les membres actifs bénévoles et non joueurs.

1. Compétences

Un membre de l'association du Soft Air Club souhaitant remplir une fonction au sein du comité, peut y adhérer sans frais de cotisation, à condition de ne pas profiter de la gratuité des parties organisées par le club.

2. Statut

Ce membre peut prendre part aux débats lors des assemblées du comité, ainsi qu'à l'assemblée générale. Ce membre peut accéder à une ou plusieurs fonctions du comité (voir article 24). Il obtient le plein pouvoir de la fonction administrée sans distinction d'un membre actif correspondant à l'article 9.

3. Election

- a. Un membre actif et bénévole est élu par le comité pour une durée de trois ans.
- b. Il peut quitter son poste en tout temps s'il présente un remplaçant au comité et que ce dernier l'accepte.

4. Dispositions finales

- a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club:

Le président :



Le vice-président :

